



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de membres :	19
En exercice :	19
Présents :	14
Absents :	5
Votants :	19

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LARCHÉ.

Date de convocation : 6 mai 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Eric BLONDEL, Jean-Paul PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Nicolas HAAG.

Absents : Christian MINARD (a donné pouvoir à Stéphane BORDAS), Françoise ROHART (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Sandrine PELISSIER (a donné pouvoir à Jean-Paul PELISSIER), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Nathalie BRUZAT), Karine MATHOU (a donné pouvoir à Jérôme BADOUR).

Secrétaire de séance : Mélanie VALLAT

DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Désignation du secrétaire de séance
- Objets de la séance :

OBJET 1	2026- 043	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
OBJET 2	2026-044	Désignation des représentants de la commune au sein des commissions communautaires thématiques et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
OBJET 3	2026-045	Recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public par GRDF

OBJET 4	2026-046	Recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public due par ORANGE
OBJET 5	2026-047	Conclusion d'une convention de prestations de services avec la Ville de Brive pour la confection de repas en liaison froide pour l'école et l'ALSH de la commune
OBJET 6	2026-048	Achat du terrain pour l'aménagement du stade de football – Délibération de principe
OBJET 7	2026-049	Aménagement du stade de football – Choix du maître d'œuvre et attribution du marché
OBJET 8	2026-050	Programme d'investissements 2026 – Aménagement de places de stationnement au lotissement du Pré de la rivière et travaux de réfection de la voirie communale route de Puyjoubert - Choix du prestataire

- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal et fait part des procurations qui ont été données par les conseillers absents.

Avant d'ouvrir la séance, il donne la parole à **Monsieur Edouard VEGA TOCA**. Ce dernier s'adresse à **Monsieur Nicolas HAAG** en lui demandant de bien vouloir confirmer ou non s'il enregistre la séance.

La réponse étant positive, **Monsieur Edouard VEGA TOCA** demande à **Monsieur Nicolas HAAG** d'indiquer aux membres du conseil de manière claire et explicite à partir de quel moment l'enregistrement débute à et à quel moment il prend fin.

Monsieur Nicolas HAAG répond que l'enregistrement débute dès la prise de parole de Monsieur le Maire et prendra fin à l'issue du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07 et demande à ce qu'un membre du conseil soit désigné secrétaire de séance : **Mélanie VALLAT** propose d'assurer le secrétariat de cette séance.

Monsieur le Maire laisse à nouveau la parole à **Monsieur Edouard VEGA TOCA**, qui prend note que la séance du conseil est enregistrée, sachant qu'une majorité d'Elus n'y est pas favorable.

Il fait part de son désaccord sur cette démarche et en indique les raisons :

Il considère tout d'abord que les conditions d'enregistrement, de préservation et de conservation des enregistrements ne sont pas réunies.

Il s'interroge sur la qualité audio des enregistrements, puis sur l'identification des intervenants au moment où chacun s'exprime.

Monsieur Nicolas HAAG ayant indiqué que la retranscription des débats était jusque-là très synthétique et que l'enregistrement permettra de rédiger des PV fidèles, **Monsieur Edouard VEGA TOCA** rappelle que bien qu'il n'y ait aucune obligation de retranscription littérale, l'enregistrement des débats amènera cependant à les synthétiser.

Il demande enfin par quel moyen **Monsieur Nicolas HAAG** compte diffuser ces enregistrements, qui seront mis à disposition des administrés.

Monsieur Edouard VEGA TOCA s'interroge dans ce cas de figure sur la préservation de l'intégrité du contenu des enregistrements : il demande quelles seront les garanties que l'enregistrement initial ne sera pas coupé ou modifié.

Il ajoute que d'autres questions se posent en termes d'objectif recherché en parallèle de cette démarche, ce qui l'amène à faire part de sa surprise concernant notamment le terme employé par **Monsieur Nicolas HAAG** en fin de mail : le terme « fraternellement » ayant une connotation marquée par les convictions politiques de Monsieur Nicolas HAAG, qui selon Monsieur Edouard VEGA TOCA n'ont pas à être mises en avant ou à s'exprimer dans le cadre de la gestion municipale.

En conclusion, **Monsieur Edouard VEGA TOCA** indique souhaiter que les échanges restent dans un cadre apolitique.

Il précise enfin être très agacé par la suffisance de Monsieur Nicolas HAAG quand ce dernier indique que « le contenu des échanges dans notre conseil municipal est important pour la démocratie et que l'on ne peut pas se satisfaire de cela ».

Monsieur Edouard VEGA TOCA s'adresse à Monsieur Nicolas HAAG en lui indiquant que lorsqu'il aura passé autant de temps que certains élus autour de la table à gérer les affaires communales et qu'il aura démontré son entière implication, il pourra à ce moment-là exprimer ce genre de remarques.

Monsieur Nicolas HAAG ne trouve pas très agréable de se trouver devant un élu qui estime avoir de l'expérience et qui veut faire une leçon de morale aux autres.

Il répond point par point :

D'abord, sur la qualité audio, il indique ne pas pouvoir répondre, car il ne sait pas ce que l'enregistrement va donner à la fin de la séance.

Sur la synthétisation des débats, il rappelle à l'ensemble des conseillers qu'ils sont des élus de la République, et qu'en tant que tels ils font partie intégrante de la démocratie de ce pays.

Il ajoute qu'en tant qu'Elus, il est possible de les filmer, sans avoir besoin de demander leur avis.

Monsieur Nicolas HAAG indique s'être permis de faire un mail car cela fait plusieurs fois qu'il est demandé la possibilité d'envisager d'enregistrer le conseil et que le sujet est renvoyé à des réflexions ultérieures.

Il pose donc clairement la question de savoir s'il y a quelque chose à cacher.

Il précise que sa démarche n'est absolument pas polémique et demande à ce qu'elle ne soit pas perçue de la sorte.

Il indique qu'il n'est pas politique de vouloir enregistrer le conseil municipal et de vouloir faire en sorte que les PV retranscrivent le plus fidèlement possible les échanges du conseil municipal.

Il rappelle que même si cela n'est pas précisé dans le Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Etat et la Cour d'appel administrative ont statué en faveur d'un PV qui doit retranscrire le plus fidèlement possible les débats.

Il propose de transmettre les textes, qui font jurisprudence et précise que le PV pourrait faire l'objet d'une annulation si les échanges ne sont pas retranscrits fidèlement.

Monsieur Nicolas HAAG précise ne pas vouloir en arriver là et pense qu'il n'y a rien à cacher au sein du conseil, et qu'il faut être le plus transparent possible.

Cela lui paraît être une logique démocratique qui doit être respectée. De nombreuses communes pratiquent les enregistrements.

Il annonce qu'il va donc procéder à l'enregistrement du conseil et propose de transmettre l'enregistrement à ceux qui le souhaitent.

Il ajoute ne pas vouloir utiliser l'enregistrement contre les Elus du conseil ; ce dernier lui servira lors de la relecture du PV à confirmer que ses propos ont été retranscrits clairement et correctement.

Il indique qu'il fera corriger le PV s'il l'estime nécessaire.

Sur le terme fraternellement, il rappelle que les valeurs de la République sont la liberté, l'égalité et la fraternité.

Il s'adresse à l'ensemble du Conseil, en précisant que si les élus considèrent que la fraternité, c'est relever du parti communiste, il en est heureux car c'est reconnaître que le parti communiste a une valeur fraternelle, mais il lui semble que quel que soit le parti ou la conviction politique qu'on puisse avoir, on ne peut pas occulter ou nier les valeurs de fraternité, puisque liberté, égalité, fraternité font partie des valeurs de la France.

Il indique que pour lui, le terme fraternellement reste apolitique.

Sur la suffisance, il s'excuse s'il est perçu de cette manière, mais indique qu'il n'est pas de sa volonté de l'être.

Monsieur Edouard VEGA TOCA indique qu'il n'y a rien à cacher et s'exprime seulement sur le fait que les conditions d'enregistrement et de retranscription ne sont pas, à son sens, réunies.

Madame Nathalie BRUZAT souhaite également donner sa position sur l'enregistrement des séances du conseil municipal, qui est une nouveauté par rapport au précédent mandat.

Elle se questionne en termes de partage et de fraternité sur un outil qui n'est finalement pas partagé, car enregistré seulement par Monsieur Nicolas HAAG.

Elle s'interroge sur le support et la diffusion. Elle explique que le compte-rendu et le PV du conseil municipal ne sont diffusés qu'après qu'ils aient été signés et relus. Elle trouve pour l'instant prématuré de diffuser les séances du conseil.

Monsieur Nicolas HAAG revient sur la discussion qu'il y a eu à ce sujet lors des précédents conseils.

Il explique que la bande audio ne sera pas diffusée.

Madame Nathalie BRUZAT répond que la confiance prend du temps et qu'elle n'est pas dans la suspicion.

Elle demande ce que deviendra le support enregistré.

Elle se dit favorable à l'enregistrement mais souhaite qu'une décision collégiale soit prise sur l'enregistrement et son support et que ce dernier soit consultable en mairie.

Monsieur Jérôme BADOUD reprend les propos de Monsieur Nicolas HAAG, en précisant que l'enregistrement ne sera pas diffusé à des fins personnelles.

Madame Nathalie BRUZAT s'interroge et n'a aucune certitude sur cette affirmation.

Monsieur Nicolas HAAG répond qu'il n'a pas le souhait pour l'instant de diffuser l'enregistrement.

Il répond qu'à l'inverse, si des Elus souhaitent se servir de l'enregistrement contre lui, il ne pourra pas s'y opposer.

Il ajoute que tout ce qui est dit en séance du conseil peut être entendu par tous, car les séances du conseil sont publiques, sauf quand elles sont à huis clos.

Madame Nathalie BRUZAT demande s'il trouverait problématique que ce soit la mairie qui enregistre et que la consultation de l'instance puisse se faire en mairie.

Monsieur Nicolas HAAG indique y être favorable.

Il précise qu'il peut envoyer l'enregistrement si on le lui demande, afin de ne pas le conserver seul.

Madame Nathalie BRUZAT demande s'il est capable de s'engager à ne pas le diffuser sur les réseaux.

Monsieur Nicolas HAAG répond que ce n'est pas l'objectif, mais ne peut pas l'affirmer pour la durée de la mandature.

Monsieur Stéphane BORDAS indique que l'enregistrement est une avancée technologique dont il faut prendre compte, mais trouve la forme utilisée pour en débattre malvenue.

Monsieur Eric BLONDEL se dit surpris par ces propos, et remarque que le conseil passe du temps sur ce point et qu'il est dommage de ne pas débattre des sujets dans l'intérêt des larchois.

Monsieur Nicolas HAAG indique avoir été courtois en annonçant par écrit qu'il allait enregistrer le conseil et précise que la loi ne l'oblige pas à demander l'accord des membres du conseil.

Monsieur Jérôme BADOUD souhaite conclure en disant que l'enregistrement peut être fait dans l'intérêt des larchois, comme c'est le cas dans d'autres communes, et ne doit pas être utilisé pour des fins personnelles. L'objectif est d'être transparent à l'égard des larchois.

Monsieur le Maire prend note des remarques sur le PV de Monsieur Nicolas HAAG et propose soit d'approuver le PV en l'état, soit de le modifier en fonction des observations.

Il précise que Monsieur Nicolas HAAG a oublié d'ajouter un paragraphe dans ses remarques qui concernait une question de Monsieur Jérôme BADOUD lors du dernier conseil sur le versement ou non de subventions au RCRVR si ce dernier se regroupait avec Malemort.

Il indique avoir bien précisé dans ses propos qu'il n'était pas favorable à titre personnel au versement d'une subvention à un club qui ne porterait plus le nom de RCVR, mais que cette question serait soumise au vote du conseil.

En revanche, il ajoute avoir bien précisé que les subventions au club de rugby seraient toujours versées et que le soutien serait même renforcé et que l'équipé 3, si elle restait sur Larche, serait soutenue par les subventions.

Il indique ensuite avoir été contacté le lendemain soir du conseil par Monsieur François LEYMARIE qui avait appris que la commune de LARCHE ne verserait plus de subvention au rugby. Monsieur le Maire trouve étonnant que ses propos, déformés, aient été portés à la connaissance de Monsieur François LEYMARIE.

Il clôt le débat sur le sujet et soumet le PV de la séance du 23 avril au vote.

OBJET 1	2026-043	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 Rapporteur – Monsieur le Maire
----------------	-----------------	---

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent voter le PV en l'état ou en fonction des modifications formulées par Monsieur Nicolas HAAG, que l'ensemble des membres a reçues.

Monsieur Nicolas HAAG indique qu'en théorie, le PV doit être voté point par point pour accepter ou rejeter les modifications.

Monsieur le Maire répond qu'il convient de voter l'intégralité de la délibération.

En vue des prochaines rédactions de PV, **Monsieur le Maire** propose que Monsieur Nicolas HAAG fasse un retour de ses observations dans les 48 heures du conseil.

Monsieur Nicolas HAAG n'y est pas favorable, et trouve néanmoins la proposition intéressante. Il affirme qu'il fera de son mieux pour y répondre, sans pouvoir garantir qu'il y parviendra, en raison de son emploi du temps et, du fait qu'il n'est pas conseiller municipal à temps plein.

Il explique que les modifications et rectifications qu'il souhaitait voir intégrer dans le PV précédent concernaient les propos qu'il a lui-même tenus.

Il n'a rien ajouté sur les propos qu'a tenus Monsieur le Maire sur les subventions versées au rugby, car ce n'étaient pas les siens.

En revanche, il trouve effectivement dommage que ces derniers n'apparaissent pas dans le PV.

Il ajoute qu'il est inutile de transmettre un PV s'il n'est pas possible apporter des corrections ou des modifications, et en débattre en conseil municipal.

Monsieur Edouard VEGA TOCA indique souhaiter voter l'intégralité du PV tel qu'il a été initialement rédigé, et non pas voter le PV objet par objet comme le propose **Monsieur Nicolas HAAG**.

Madame Nathalie BRUZAT ajoute que la proposition de Monsieur le Maire vaut pour chacun des membres du conseil.

Monsieur Nicolas HAAG propose de l'intégrer dans le règlement intérieur.

Madame Nathalie BRUZAT prend la parole et indique que l'équipe municipale démarre un nouveau mandat, ce qui implique et nécessite la mise en place de règles d'ensemble, qui sont discutées dans un nouveau groupe.

Monsieur Nicolas HAAG ajoute qu'on pourrait ne pas être favorable à la mise en place de ces règles, mais qu'il faudra s'y plier si elles sont votées par le conseil municipal.

Monsieur Jérôme BADOUR fait part d'une question sur une délibération qui concernait la commission des impôts directs et souhaite avoir des précisions sur le nombre de personnes proposées.

Monsieur le Maire explique que le nombre de personnes proposé (16) est supérieur à celui qui va être retenu (12) par les impôts et que la Commune n'a pour l'instant aucun retour de la Direction des impôts sur la désignation des contribuables qui siègeront à la commission.

Il pense avoir un retour d'ici quelques mois, précisant que le processus est plus long par exemple que celui des jurés d'assise.

Monsieur Nicolas HAAG demande à ce que le règlement intérieur actuel soit diffusé.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

N° OBJET	N° DELIB	INTITULE DE LA DELIBERATION	VOTANTS	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
OBJET 1	2026-028	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 2026	19	19	0	0
OBJET 2	2026-029	Renouvellement de la commission des impôts directs (CCID)	19	19	0	0
OBJET 3	2026-030	Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée N°1 du PLU	19	19	0	0
OBJET 4	2026-031	Motion de soutien relative à la compétence « Distribution d'électricité et de gaz »	19	19	0	0
OBJET 5	2026-032	Approbation du compte de gestion 2025	19	18	0	1
OBJET 6	2026-033	Approbation du compte administratif 2025	18	18	0	0
OBJET 7	2026-034	Affectation du résultat de l'exercice 2025	19	19	0	0
OBJET 8	2026-035	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026	19	19	0	0
OBJET 9	2026-036	Subventions versées aux associations	19	19	0	0
OBJET 10	2026-037	Indemnités de fonction des Elus	19	17	0	2
OBJET 11	2026-038	Frais de mission et de déplacement des Elus	19	17	0	2
OBJET 12	2026-039	Rénovation de l'éclairage sportif – choix du fournisseur pour l'achat de lampes leds	19	19	0	0
OBJET 13	2026-040	Valorisation et aménagement du vieux bourg	19	19	0	0
OBJET 14	2026-041	Achat de bungalows pour le club de football OLLFM	19	19	0	0
OBJET 15	2026-042	Adoption du budget primitif 2026	19	19	0	0

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

➤ **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

Votants :	19	Pour :	18	Contre :	1	Abstention :	0
					Nicolas HAAG		

OBJET 2	2026-044	Désignation des représentants de la commune au sein des commissions communautaires thématiques et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)) Rapporteur – Monsieur le Maire
----------------	-----------------	--

Monsieur le Maire présente la délibération et demande quel conseiller souhaite siéger au sein des commissions de l'Agglo et de la CLECT.

Madame Nathalie BRUZAT s'interroge sur la fréquence et la régularité des commissions.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura au moins une ou 2 commissions sur le développement économique, dont une qui concernera l'achat des terrains Ussac / Donzenac
Les commissions se réunissent de manière générale très rarement.

Par délibérations du 19 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a approuvé la création et la composition des commissions communautaires thématiques ainsi que de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts.

Il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de ces commissions, lieux de débat, de réflexion et d'information pour les élus municipaux :

- **Les commissions communautaires thématiques** : 1 délégué titulaire et suppléant par commission et par commune.

COMMISSIONS	TITULAIRE	SUPPLEANT
Développement économique	Edouard VEGA TOCA	Benoît GOUDOUNESQUE
Cohésion sociale	Nathalie BRUZAT	Faustine CROZE
Développement durable	Célia FERRAROLI	Bernard LAROCHE
Aménagement du territoire	Eric BLONDEL	Jean-Paul PELISSIER
Développement touristique	Jérôme BADOUR	Bernard LAROCHE
Ressources	Edouard VEGA TOCA	Mélanie VALLAT

- **La CLECT** :
Elle est chargée d'évaluer le montant des charges transférées de l'EPCI à ses communes membres.
Cette évaluation constitue un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution

de compensation entre une commune et son EPCI.
Il doit être désigné 1 délégué titulaire et suppléant par commune.

CLECT	TITULAIRE	SUPPLEANT
	Edouard VEGA TOCA	Stéphane BORDAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : DE DEROGER** à l'unanimité à la règle du vote à bulletin secret ;
- **ARTICLE 2 : DE DESIGNER** les délégués titulaires et suppléants présentés ci-dessus pour siéger au sein des commissions thématiques et de la CLECT.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

OBJET 3	2026-045	Recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public par GRDF
		Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA

Vu l'article R 2333-114 du Code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public (RODP) communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;

Vu l'article R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 portant modification du régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de distribution de gaz naturel ;

Le rapporteur informe les membres du Conseil municipal que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public.

Le rapporteur précise que le montant de cette redevance pour l'année 2026 s'élève à **1 385 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** pour l'exercice 2026 le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par GRDF.
- **ARTICLE 2 : D'INSCRIRE** cette recette au compte 70323.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Monsieur Nicolas HAAG demande si la perception de cette redevance implique une obligation pour la commune, telle que de l'entretien par exemple.

Monsieur Edouard VEGA TOCA répond par la négative. Il s'agit d'une redevance liée au territoire.

Monsieur le Maire ajoute que les recettes tombent dans un pot commun ; on ne peut pas détailler les recettes.

OBJET 4	2026-046	Recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public due par ORANGE
		Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.617-5 ;

VU le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment l'article 17 ;

VU le décret n°2005-1676 en date du 27 décembre 2005 relatif aux Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, ce dernier doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication. Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés en tenant compte, le cas échéant, de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics.

Les coefficients d'actualisation sont les suivants :

RODP 2026
1.63715

Le montant des recettes dument calculé pour la RODP 2026 est le suivant :

RODP 2026
1 187 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : D'ACCEPTER** pour l'année 2026 le tarif annuel de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dû par les opérateurs de télécommunications comme précédemment exposé ;
- **ARTICLE 2 : D'INSCRIRE** cette recette au compte 70323 ;
- **ARTICLE 3 : DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Monsieur Edouard VEGA TOCA explique que sur la base d'un coefficient d'actualisation de 1.63715, le montant total des recettes s'élève à 1187 €.

Monsieur Nicolas HAAG souhaite qu'une correction soit apportée dans la délibération à l'article 1^{er}, car ce n'est pas la commune qui fixe le tarif. Elle accepte celui qui est déterminé par l'opérateur.

OBJET 5	2026-047	Conclusion d'une convention de prestations de services avec la Ville de Brive pour la confection de repas en liaison froide pour l'école et l'ALSH de la commune
		Rapporteur – Monsieur Stéphane BORDAS

Le cuisinier de la commune, qui confectionne quotidiennement les repas pour les enfants de l'école maternelle et primaire de Larche et pour l'ALSH, va prendre un congé paternité au mois de juin prochain.

Afin de pallier son absence, la commune de Larche a sollicité la Ville de Brive pour étudier la possibilité que cette dernière, via sa cuisine centrale, confectionne les repas durant cette période d'absence.

C'est dans ce contexte qu'est envisagée la conclusion d'une convention visant à prévoir les modalités et conditions financières liées à la réalisation de cette prestation.

La convention serait conclue pour une durée maximale n'excédant pas le 31 décembre 2029, étant entendu que seront facturés les prix des repas commandés par LARCHE, soit :

- 3.96 € pour un repas type petite enfance,
- 4.59 € pour un repas type jeune enfant,
- 4.92 € pour un repas type enfant,
- 5.71 € pour un repas adulte.

A noter que la livraison des repas est à la charge de la commune de LARCHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le principe de conclure une convention avec la Ville de Brive pour la confection des repas en liaison froide, afin de pallier l'absence du cuisinier de la commune ;
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- **ARTICLE 3 : D'INSCRIRE** au budget les dépenses afférentes.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Monsieur Stéphane BORDAS explique que les repas sont confectionnés par le cuisinier pour l'école et l'ALSH et que ce dernier va prendre un congé paternité au mois de juin.
Compte tenu de cette absence, la commune s'est rapprochée de la cuisine centrale de Brive pour envisager la possibilité de conclure une convention de fourniture des repas.

Suite aux questions écrites posées en amont du conseil par Monsieur Nicolas HAAG, **Monsieur Stéphane BORDAS** précise que la durée indiquée sur la convention, soit le 31 décembre 2029,

est maximale ; et que la facturation sera établie en fonction du nombre de repas qui sera commandé. Les tarifs varient en fonction du type de repas confectionnés.

Monsieur Nicolas HAAG demande si seul le mois de juin est concerné.

Monsieur Stéphane BORDAS répond que le cuisinier devrait en principe être en congé paternité au mois de juin, mais cela dépend de la date d'accouchement de sa femme.

La convention est conclue jusqu'à la fin de l'année 2029, de manière à bénéficier d'une souplesse et pallier les difficultés qui pourraient être rencontrées, sans avoir à prendre une nouvelle délibération en cas de besoin.

Monsieur Nicolas HAAG demande des précisions sur l'impact budgétaire lié à cette convention.

Monsieur Stéphane BORDAS précise que le prix de revient du repas de Larche est de 4.77 € si on compte le cuisinier ; sinon, il est à 3.42 €.

En passant par la Ville de Brive, le delta à la charge de la commune est de 2857 €, sur la période d'un mois.

Monsieur Stéphane BORDAS poursuit ses explications en indiquant que la piste du remplacement du cuisinier par un agent remplaçant a été envisagée, puis abandonnée, le Centre de gestion n'ayant personne à proposer pour une si courte durée.

Le comparatif a été également fait avec la solution consistant à embaucher une personne, le delta serait de 2 600 €.

Pour information, **Monsieur Stéphane BORDAS** explique qu'un comparatif a été fait avec le recours à un prestataire privé, comme cela avait été le cas il y a plusieurs années, sachant que la commune n'avait acheté que les plats pour environ 10 000 € sur une durée d'un mois.

Monsieur Jérôme BADOUR demande si le collège de Larche a été sollicité pour confectionner les repas.

Monsieur Stéphane BORDAS répond que les repas de la cuisine centrale sont confectionnés en liaison froide et que la cuisine centrale fournit les bacs et caissons pour le transport, alors que les repas du collège sont confectionnés en liaison chaude. Il y aurait eu la problématique du transport à gérer de surcroît.

A la question posée des conséquences de la convention avec la cuisine centrale sur les fournisseurs locaux, **Monsieur Stéphane BORDAS** précise qu'effectivement, ces derniers vont avoir un léger impact sur le mois, sauf pour le pain qui continuera d'être commandé sur la commune par l'école.

Monsieur Nicolas HAAG demande à ce que les partenaires locaux soient informés et avertis.

Monsieur le Maire indique que les fournisseurs GAUTIER et PRO A PRO sont avertis et **Monsieur Stéphane BORDAS** ajoute que ces fournisseurs travaillent également avec la Ville de Brive.

S'agissant enfin de la qualité des repas, il précise que la cuisine centrale confectionne aussi ses repas pour les écoles. Elle est donc également soumise aux dispositions de la loi EGALIM et des circuits courts et bio. Il indique également que les menus sont élaborés par une diététicienne.

Il termine ses propos en spécifiant que la commune sera vigilante s'agissant des remontées que pourront faire les parents et les enfants.

Monsieur Jérôme BADOUR et **Monsieur Nicolas HAAG** demandent des précisions sur la durée du congé du cuisinier.

Monsieur le Maire explique que prendre un congé plus long de 2 à 3 mois pourrait mettre l'agent en difficultés et que sa demande ne porte que sur la prise de son congé paternité.

Il explique que la demande initiale de l'agent était de prendre 15 jours à la naissance de son enfant, et 15 jours à la rentrée ; puis finalement, il a demandé à prendre successivement la totalité de son droit à congé paternité.

Le cuisinier sera bien présent à la rentrée.

Monsieur Nicolas HAAG pose la question des répercussions de la convention sur le personnel communal.

Monsieur Stéphane BORDAS et **Monsieur le Maire** indiquent que le personnel vient déjà en appui du cuisinier ; il n'y aura pas d'augmentation du temps de travail ; c'est une autre organisation

à mettre en place : les repas seront fournis dans des bacs gastro qui seront dans des caissons isothermes, à charge pour la commune d'assurer la livraison. Un agent ira donc chercher les repas les matins à 7h30 avec un véhicule de la commune. Les autres agents continueront de confectionner les repas pour la crèche (8 repas) et la MAM.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que le recours à la cuisine centrale est économiquement et diététiquement plus judicieux, comparé au recours à un prestataire privé ou un restaurateur.

Monsieur Jérôme BADOUR demande le nombre de repas quotidiens servis à l'école : environ 160 repas sont servis.

Monsieur Nicolas HAAG demande si 1/3 bénéficie du repas à 1 €.

Monsieur le Maire répond que 35% bénéficient des repas à 95 centimes ou 1 €.

Monsieur Nicolas HAAG adresse ses remerciements pour l'ensemble des réponses qui ont été apportées.

OBJET 6	2026-048	Achat du terrain pour l'aménagement du stade de football – Délibération de principe
		Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA

Le rapporteur rappelle que le budget d'investissement pour l'exercice 2026 a régulièrement été voté par le conseil municipal le 23 avril dernier et que le montant de l'enveloppe allouée aux travaux d'aménagement du stade de football s'élève à 314 K€, qui inclut l'achat du terrain, les études et les travaux.

Afin d'être prêt pour le démarrage des travaux, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches et négociations nécessaires à l'achat du terrain, situé sur la parcelle AD 65 de la commune de LA FEUILLADE, propriété actuelle de la famille NEUVILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre et mener toutes démarches, formalités et négociations auprès des propriétaires du terrain, objet de la future vente.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Monsieur Edouard VEGA TOCA explique qu'en aucun cas, la délibération ne porte sur la signature de l'acte de cession du terrain. Il s'agit d'autoriser le Maire à entreprendre les négociations sur l'acquisition du terrain.

Les questions posées en amont par Monsieur Nicolas HAAG ne paraissent donc pas adaptées à cette délibération, qui ne vise donc que les négociations à venir.

S'agissant des questions posés en amont du conseil par Monsieur Nicolas HAAG, et notamment concernant la surface du terrain, **Monsieur Edouard VEGA TOCA** indique qu'elle est comprise à

ce jour entre 1.6 et 2 hectares et que l'assistant à maîtrise d'ouvrage doit préciser la surface à acquérir.

Monsieur Eric BLONDEL précise qu'une réunion a eu lieu entre les services de l'Etat de la Dordogne et de la Corrèze pour savoir quel était l'interlocuteur au vu de la surface et de l'implantation du terrain.

Suite à cette réunion, il a été demandé un complément de rapport par un bureau d'études de façon à formaliser l'importance ou la non importance de la zone humide.

Cette réponse, qui interviendra d'ici 3 semaines, permettra de déterminer la surface exacte du terrain à acheter.

Concernant la question sur le prix de cession, **Monsieur Edouard VEGA TOCA** répond que le prix des terrains agricoles peut varier de 35 centimes à 1 euro du m².

Monsieur Nicolas HAAG pensait que le prix était plus élevé.

Monsieur le Maire indique que le prix au m² dépend de la zone.

Le terrain de la zone humide n'est pas d'une grande valeur. Il explique que ce terrain est dans le PLU de la commune de LA FEUILLADE et fait partie des surfaces constructibles.

Les surfaces, destinées à un stade, ne sont pas des surfaces imperméabilisées. Cela n'enlèvera pas de surface constructible à LA FEUILLADE, mais comme c'est en zone PLU, le terrain peut se négocier autour d'un euro, même si le propriétaire en veut un peu plus.

C'est le prix déjà payé à Monsieur MAURY lors de l'acquisition du chemin d'accès entre le cimetière et la gendarmerie.

Monsieur Edouard VEGA TOCA reprend la parole en disant que dans le cadre de cette délibération, il n'y a pas de bornage sur un prix maximum à ne pas dépasser, sachant qu'on est dans le cadre de négociations.

Il y aura ensuite une délibération dans laquelle les modalités de cession seront soumises à l'approbation du conseil.

S'il s'avérait que le prix demandé excède celui que la commune souhaite mettre pour l'acquisition de ce terrain, il faudra trouver d'autres solutions pour réaliser le projet.

Monsieur Nicolas HAAG fait part de son inquiétude car en termes de négociation, les leviers ne sont pas épais et s'interroge sur la position de la commune si le propriétaire en demande 60 000 €.

Monsieur Eric BLONDEL répond qu'il pourrait y avoir des solutions différentes.

Monsieur le Maire évoque une solution : celle de confier l'achat du terrain à l'EPF pour le compte de la commune, mais le projet serait retardé d'au moins un an.

Ce serait l'achat d'un bien d'utilité publique et l'EPF n'aurait pas de difficulté à obtenir le terrain pour le prix que la commune souhaite proposer.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire est conscient du prix que la commune va payer, et que cela ne sera pas plus cher.

OBJET 7	2026-049	Aménagement du stade de football – Choix du maître d'œuvre et attribution du marché
		Rapporteur – Monsieur Eric BLONDEL

Dans le cadre du projet d'aménagement du stade de football, la commune a lancé une consultation auprès de maîtres d'œuvre.

Ce marché lancé selon une procédure adaptée comporte une mission de base, ainsi que le chiffrage de prestations supplémentaires éventuelles qui portent sur :

- Le lancement d'études géotechniques, (PSE1)
- La réalisation du dossier au titre de la loi sur l'eau (PSE2)

- La recherche d'un coordonnateur en matière de santé, protection et sécurité (SPS) (PSE3)
- Les études et mise en œuvre des mesures compensatoires liées aux zones humides impactées (PSE4).

Les offres, régulièrement parvenues à la commune le 20 avril, ont été analysées par CORREZE INGENIERIE en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, puis négociées le 4 mai dernier.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Critère technique : 50 %
- Critère du prix : 50 %

MAITRES D'ŒUVRE	MONTANT HT DE LA MISSION DE BASE	MONTANT HT PSE 1	MONTANT HT PSE 2	MONTANT HT PSE 3	MONTANT HT PSE 4
SOCAMA	25 715.20 €	600 €	3 500 €	500 €	7 000 €
TSA 24 / ATELIER DU SILLON	24 000 €	1 237.50 €	5 500 €	1 237.50 €	7 500 €
DEJANTE	20 925 €	1 200 €	2 250 €	500 €	5 800 €

Compte tenu des incertitudes liées à la zone humide, il est proposé de retenir la mission de base et la PSE n°2.

Le classement des offres est le suivant :

	SOCAMA	TSA 24 / ATELIER DU SILLON	DEJANTE
	Note	Note	Note
Critère valeur technique	6.5	8.50	8
Critère prix	9.46	9.13	10

TOTAL (note sur 20)	15.96	17.63	18

Il est ainsi proposé de retenir l'offre du cabinet DEJANTE pour un montant correspondant à la mission de base d'un montant de 20 925 € HT avec PSE 2 d'un montant de 2 250 € HT, soit un total de **23 175 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : DE RETENIR** l'offre du cabinet DEJANTE pour un montant de 23 175 € HT, correspondant à la réalisation de la mission de base et à la prestation supplémentaire éventuelle n°2 relative au dossier de la loi sur l'eau ;
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- **ARTICLE 3 : D'IMPUTER** les dépenses sur l'opération 00241 prévue en section d'investissement sur le budget 2026.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Monsieur Eric BLONDEL présente la délibération et explique que la commune a lancé une consultation auprès de 3 maîtres d'œuvre bureaux d'étude, et que le règlement de consultation prévoyait la possibilité de négocier avec eux.

Suite à l'analyse des offres par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, des négociations ont eu lieu en présentiel, notamment pour préciser la nature des options définies dans le marché et indiquer aux candidats que leur mission ne débiterait qu'une fois les réponses obtenues, notamment sur la loi sur l'eau, et aux mesures de compensation à prendre.

A la question posée en amont par Monsieur Nicolas HAAG de savoir si l'achat du terrain peut être une inconnue bloquante pour le choix du maître d'œuvre, **Monsieur Eric BLONDEL** répond par la négative, car cela n'empêche pas d'avancer en parallèle, et surtout cela permet de gagner du temps par rapport à la réalisation des travaux, qui sont promis depuis longtemps et dont le club a besoin depuis un moment vu le nombre d'effectifs.

La commune essaie d'avancer au mieux par rapport à toutes ces contraintes.

Monsieur Eric BLONDEL ajoute que le cabinet SOCAMA ne s'est pas présenté aux négociations en présentiel, mais précise qu'il a envoyé un mail pour remiser son offre à hauteur de 2 %.

Les cabinets TSA 24 et DEJANTE ont été reçus et ont parfaitement compris ce que souhaitait le maître d'ouvrage, et notamment que le marché serait notifié par ordre de service. C'est à partir de ce moment-là que la commune sera réellement engagée

Il indique également que la commune dispose d'un délai de 120 jours pour notifier le marché, comme le précise le règlement de consultation.

Il explique également à quoi correspondent les options que les candidats devaient chiffrer : la première correspondait à la réalisation d'une étude géotechnique ; la deuxième à la loi sur l'eau ; la troisième à la rédaction de la mission SPS et la dernière aux mesures de compensation.

Après discussion, le maître d'ouvrage décide de retenir la deuxième option.

Cette dernière sera traitée soit par voie d'avenant, une fois que toutes ces informations auront été obtenues, soit par le biais d'une nouvelle consultation.

Le bureau d'étude retenu serait donc DEJANTE, avec l'option 2.

Monsieur Nicolas HAAG pense qu'il y a une erreur au niveau de la note prix, sauf si on tient compte des options, qui doivent être régulièrement inscrites dans le document d'achat.

Monsieur Eric BLONDEL répond qu'en finalité, le classement est juste et les notes correspondent.

Monsieur Nicolas HAAG demande comment la note sur la valeur technique a été mise, et si une commission d'appel d'offres s'est réunie.

Monsieur Eric BLONDEL répond que les notes ont été mises par l'AMO qui a procédé à l'analyse des offres, en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Le maître d'ouvrage fait ensuite son choix en fonctions des préconisations de l'AMO.

OBJET 8	2026-050	Programme d'investissements 2026 – Aménagement de places de stationnement au lotissement du Pré de la rivière et travaux de réfection de la voirie communale route de Puyjupert - Choix du prestataire
		Rapporteur – Monsieur Eric BLONDEL

Le rapporteur rappelle que le budget de la section d'investissement prévoit les opérations de création de places de stationnement dans le lotissement du Pré de la rivière, ainsi que des travaux de réfection de la voirie à Puyjupert.

Une consultation a donc été lancée pour la réalisation de ces deux opérations auprès de 3 prestataires.

Les propositions sont les suivantes :

ENTREPRISES CONSULTEES	MONTANT HT DE LA PROPOSITION RELATIVE A L'OPERATION PRE DE LA RIVIERE	MONTANT HT DE LA PROPOSITION RELATIVE A LA REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE A PUYJUBERT
SPIE BATIGNOLLES	11 822 €	38 612.25 €
PIGNOT TP	10 280 €	31 625 €
DEVAUD TP	12 548.50 €	36 470.10 €

Compte tenu des prix proposés, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : DE RETENIR** l'offre de l'entreprise PIGNOT TP pour les deux opérations, soit un montant de 10 280 € HT pour la création des places de parking au lotissement Pré de la rivière, et pour un montant de 31 625 € HT pour la réfection de la voirie à Puyjupert ;
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis proposés par l'entreprise PIGNOT ;

- **ARTICLE 3 : D'IMPUTER** les dépenses sur les opérations 00246 Création de places de parking et sur l'opération 00245 Voirie PUYJUBERT prévues en section d'investissement sur le budget 2026.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Monsieur Eric BLONDEL explique que les 3 entreprises sont venues sur site pour établir leurs propositions, sachant que ne compte que le critère prix, puisqu'il n'y a pas de mémoire technique à l'appui de ce dossier.

L'entreprise PIGNOT serait donc la mieux-disante pour les deux opérations.

Monsieur Edouard VEGA TOCA et Monsieur le Maire apportent une précision sur la parcelle, dont la référence était demandée par Monsieur Nicolas HAAG : il s'agit de la parcelle cadastrée AL 66.

Monsieur Nicolas HAAG les remercie pour cette information.

Monsieur le Maire explique qu'il y aurait 2 places de parking qui sont entre la maison 7 et 8 sur le plan.

Il y a déjà une place de parking sur chaque maison et 2 supplémentaires seront réalisées.

En face du 9, il y a une rue juste à côté avec l'idée de réaliser 5 places de parking.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Il informe de la date du prochain conseil municipal, le 5 juin à 20h30, pour désigner les grands électeurs qui éliront les sénateurs le 27 septembre prochain.

La date est fixée par la Préfecture.

Il indique qu'un autre conseil aura lieu fin juin.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire
Bernard LAROCHE

La secrétaire de séance : Mélanie VALLAT



